



## Compte Rendu de séance Conseil Municipal du 23 janvier 2017

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire de Santeny, le lundi 23 janvier 2017 à 21h, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR :**

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du 5 décembre 2016

#### **Administration Générale**

- Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes du Provinois au SYAGE
- Modification de la composition de la Commission Finances
- Désignation de suppléants au sein de la CAO
- Désignation d'un membre titulaire au sein du Syndicat intercommunal du Lycée Christophe Colomb de Sucy en Brie

#### **Territoire GPSEA**

- Autorisation de signature de la Charte de coopération relative à l'exercice de compétences en matière de culture et de sport avec le Territoire GPSEA
- Autorisation de signature de la convention de gestion transitoire de services nécessaires à l'exercice de la compétence relative à la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial avec le Territoire GPSEA
- Approbation de la révision de la dotation individuelle de la Commune de Santeny au fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) au titre de la compétence « eaux pluviales »

#### **Ressources Humaines**

- Autorisation de déléguer au CIG la consultation en matière d'assurance statutaire

#### **Urbanisme**

- Autorisation de signer les actes afférents à l'acquisition du bien sis 6bis rue de la Fontaine

#### **Finances**

- Admission en non-valeur de factures non recouvrées en 2015 et 2016
- Modification des tarifs des prestations du service enfance jeunesse
- Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget
- Autorisation de demande de subvention auprès du Fonds d'Investissement Métropolitain
- Débat d'orientations budgétaires 2017

#### **Point sur les travaux territoriaux et métropolitains**

#### **Questions diverses et informations sur les dossiers en cours**

Présents : Sophie DEL SOCORRO, Martine THIRROUEZ, Philippe NAHON, Jean-Luc POUGET, Maires Adjoints

Mmes MM. Eric BAUDE, Vincent BEDU, Ghislaine BRAC DE LA PERRIERE, Brigitte D'HUY-ROUX, Véronique FLAMAND, Marie-Claire GUALLARANO, Jacqueline HADJHAMOU, Joël HANSCONRAD,

Claudine KESSLER, Jean-Claude LE GALL, Shaun MALONEY, Karen NABETH, Laurent REBEQUET, Magalie RICHARD, Conseillers ;

Absents représentés : Noëlle JEANNOLLE représentée par Jean-Claude GENDRONNEAU, Valérie MAYER-BLIMONT représentée par Sophie DEL SOCORRO, Lionel GARNIER représenté par Martine THIRROUEZ, Christophe VINCENT représenté par Magalie RICHARD, Bernard CHEVILLON représenté par Philippe NAHON, Anne DERIVET représentée par Marie-Claire GUALLARANO, Philippe DINAY représenté par Jean-Luc POUGET, Seynabou SOW représentée par Vincent BEDU, Formant la majorité des membres en exercice.

Marie-Claire GUALLARANO a été élue secrétaire de séance. Florence NGUYEN-ROUAULT, Directrice Générale des Services, lui est adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales.

Monsieur le Maire annonce l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour : la demande d'une subvention au titre de la dotation parlementaire.

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

##### **Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes du Provinois au SYAGE**

Vu l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 14 décembre 2016 de l'assemblée délibérante du SYAGE favorable à la demande d'adhésion au SYAGE, pour la mise en œuvre de la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres », de la Communauté de Communes du Provinois,

Considérant que conformément à l'article L5211-18 du CGCT, chaque collectivité membre du SYAGE dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification du 22 décembre 2016, pour se prononcer sur cette demande d'adhésion,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à cette demande d'adhésion.

Monsieur BEDU demande quel est l'impact financier de cette adhésion sur le coût de fonctionnement du Syage. Monsieur le Maire rappelle que cette adhésion ne concerne que la compétence SAGE qui touche un nombre important de communes et porte sur la gestion de l'ensemble du bassin versant de l'Yerres. Il indique que cela n'aura pas d'incidence directe sur le coût de fonctionnement puisque les participations sont fiscalisées, le seul impact pourrait porter sur les dépenses d'investissement du Syage.

Monsieur POUGET précise qu'il n'y a pas de travaux d'assainissement prévus pour les communes concernées. En outre, lorsqu'il y a des programmes d'investissement, ils sont subventionnés par les Agences de l'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 21 voix pour, 6 abstentions (Eric BAUDE, Vincent BEDU, Joël HANSCONRAD, Ghislaine de LA PERRIERE, Karen NABETH, Seynabou SOW), donne un avis favorable à la demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Provinois.

##### **Modification de la composition de la Commission Finances**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal du 5 avril 2014,

Considérant l'intérêt de constituer des commissions municipales de travail,

Considérant que le Maire est membre de droit de chaque commission de travail,

Considérant la composition de la Commission Finances et Fiscalité telle que définie par délibération n°39-2014 du 10 avril 2014 : Noëlle JEANNOLLE, Sophie DEL SOCORRO, Philippe NAHON, Shaun MALONEY, Christophe VINCENT, Anne DERIVET, Magalie RICHARD, Eric BAUDE, Vincent BEDU,

Considérant la démission d'Anne DERIVET de la Commission Finances et Fiscalité,  
Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Jean-Claude LE GALL.  
Madame NABETH demande si au bout d'un certain nombre d'absences, Madame DERIVET sera obligée de démissionner. Monsieur le Maire répond que non ; en outre, elle se fait représenter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité 21 voix pour, 6 abstentions (Eric BAUDE, Vincent BEDU, Joël HANSCONRAD, Ghislaine de LA PERRIERE, Karen NABETH, Seynabou SOW), élit Monsieur Jean-Claude LE GALL membre de la Commission Finances et Fiscalité.

### **Désignation de suppléants au sein de la CAO**

Vu les articles L1414-2 et L1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu la délibération n°35-2014 du 10 avril 2014 élisant cinq membres titulaires de la Commission d'appel d'offres,

Vu la réforme du code des marchés publics en 2016 autorisant la désignation de suppléants au sein de la CAO,

Considérant la difficulté de réunir la totalité des membres titulaires et la nécessité d'élire des suppléants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, élit les membres suivants à la CAO, outre M. Jean-Claude GENDRONNEAU, Président de droit,

- En plus des 5 membres titulaires : Jean-Luc POUGET, Magalie RICHARD, Jean-Claude LE GALL, Noëlle JEANNOLLE, Eric BAUDE,
- 5 membres suppléants : Shaun MALONEY, Christophe VINCENT, Philippe NAHON, Sophie DEL SOCORRO, Vincent BEDU.

### **Désignation d'un membre titulaire au sein du Syndicat intercommunal du Lycée Christophe Colomb de Sucy en Brie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5212-1 et suivants relatifs aux syndicats de communes,

Vu les statuts du Syndicat intercommunal du Lycée Christophe Colomb de Sucy en Brie,

Vu la délibération n°29-2014 du 10 avril 2014 élisant les membres du Syndicat intercommunal du Lycée Christophe Colomb de Sucy en Brie,

Considérant la démission de Madame Anne DERIVET dudit Syndicat adressé à la Présidence du Syndicat le 14 janvier 2017,

Monsieur le Maire rappelle que les deux membres élus en 2014 étaient Martine THIRROUEZ et Anne DERIVET. Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Laurent REBEQUET pour siéger aux côtés de Martine THIRROUEZ.

Madame de LA PERRIERE demande pourquoi le candidat n'est pas une personne plus proche du scolaire. Monsieur le Maire répond que Laurent REBEQUET est déjà représentant au sein du Syndicat intercommunal du lycée de Limeil et qu'ainsi il représentera la Commune pour les deux lycées de secteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité 21 voix pour, 6 abstentions (Eric BAUDE, Vincent BEDU, Joël HANSCONRAD, Ghislaine de LA PERRIERE, Karen NABETH, Seynabou SOW), élit comme délégué auprès du Syndicat Intercommunal du Lycée Christophe Colomb de Sucy en Brie : Monsieur Laurent REBEQUET.

## **TERRITOIRE GPSEA**

### **Autorisation de signature de la Charte de coopération relative à l'exercice de compétences en matière de culture et de sport avec le Territoire GPSEA**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants, l'article L.5219-10 et l'article L. 5211-4-1,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et, notamment l'article 59, H ;

Vu la délibération du 14 décembre 2016 du conseil territorial du Territoire GPSEA votant le transfert des équipements culturels et sportifs des Communes membres au Territoire,

Vu la délibération du 14 décembre 2016 du conseil territorial du Territoire GPSEA autorisant le Président à signer une Charte de coopération avec les Maires des 16 Communes Membres,

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de Charte portant sur la gestion des équipements culturels et sportifs, la situation des biens transférés, les flux financiers générés, les engagements de GPSEA à l'égard des Communes. Monsieur le Maire explique que deux équipements de Santeny ont été transférés au Territoire : le Conservatoire (bâtiment du Conservatoire) et l'école des arts (Presbytère). Ces deux structures demeurent associatives, seule la gestion des bâtiments a été transférée.

Monsieur BAUDE demande pourquoi le conseil doit voter ce soir puisqu'il est écrit dans le journal municipal que les équipements ont déjà été transférés par délibération du conseil territorial du 14 décembre 2016. Monsieur le Maire et Madame DEL SOCORRO expliquent que les équipements ont été effectivement transférés le 14 décembre et que les délibérations de ce soir visent à adopter la Charte et la convention de gestion transitoire.

Monsieur BAUDE indique que certaines Communes se sont opposées au transfert et demande pourquoi Santeny ne s'y est pas opposé. Monsieur le Maire répond qu'en effet, comme les communes auxquelles Monsieur BAUDE fait référence, Santeny n'a pas transféré la totalité de ses équipements sportifs et culturels ; ainsi nous n'avons pas transféré notre bibliothèque ni nos structures sportives.

Monsieur HANSCONRAD indique que dans ce contexte de « culture abandonnée au Territoire », la relation avec le Territoire sera naturellement déséquilibrée, que des fonctionnaires développeront une vision globale du programme culturel. Il demande s'il ne serait pas urgent d'attendre les échéances électorales de 2017 et voir si la Métropole sera supprimée.

Monsieur le Maire répond que le transfert des équipements culturels ne signifie pas du tout un abandon. Il s'agit d'un transfert des équipements culturels et non des activités elles-mêmes ni de la programmation. Les associations garderont la totale gestion des activités culturelles et de leur programmation. Concrètement le Territoire va prendre en charge la gestion des bâtiments et payer les factures d'entretien des bâtiments.

Monsieur BAUDE considère que la Commune donne au Territoire un bâtiment tout neuf et souhaiterait que l'on ajoute une clause de sortie.

Monsieur le Maire soumet ce projet de Charte aux membres du Conseil Municipal et leur demande de l'autoriser à la signer.

Monsieur le Maire précise que la Charte ne s'appliquera que sur la base des procès-verbaux de transfert qui seront établis dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2017 et ne concernera donc que les équipements de Santeny transférés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (21 voix pour, 6 voix contre (Eric BAUDE, Vincent BEDU, Joël HANSCONRAD, Ghislaine de LA PERRIERE, Karen NABETH, Seynabou SOW), autorise Monsieur le Maire à signer ladite Charte.

**Autorisation de signature de la convention de gestion transitoire de services nécessaires à l'exercice de la compétence relative à la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial avec le Territoire GPSEA**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et, notamment l'article 59, H ;

Vu la délibération du 14 décembre 2016 du conseil territorial du Territoire GPSEA votant le transfert des équipements culturels et sportifs des Communes membres au Territoire,

Vu la délibération du 14 décembre 2016 du conseil territorial du Territoire GPSEA autorisant le Président à signer une convention de gestion transitoire avec les Maires des 16 Communes Membres,

Ce projet de convention a pour objet de préciser les conditions de fonctionnement des services ou partie de services communaux correspondant à l'exercice de la compétence susvisée, jusqu'à la décision conjointe de transfert, selon les dispositions de l'article L.5211-4-1 du CGCT.

Elle précise également les conditions de remboursement à la commune des charges correspondantes. Monsieur le Maire soumet ce projet de convention aux membres du Conseil Municipal et leur demande de l'autoriser à la signer.

Monsieur le Maire précise que la convention ne s'appliquera que sur la base des procès-verbaux de transferts qui seront établis dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2017 et ne concernera donc que les équipements de Santeny transférés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 21 voix pour, 6 voix contre (Eric BAUDE, Vincent BEDU, Joël HANCONRAD, Ghislaine de LA PERRIERE, Karen NABETH, Seynabou SOW), autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Approbation de la révision de la dotation individuelle de la Commune de Santeny au fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) au titre de la compétence « eaux pluviales »**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et, notamment l'article 59, H ;

VU la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE) n°01CS08122015 du 8 décembre 2015 relatif au budget primitif 2016 et aux budgets principal et budgets annexes, mentionnant en annexe la contribution attendue des communes au titre de la gestion des eaux pluviales pour 2016 ;

VU le courrier adressé le 16 juin 2016 par le Préfet du Val-de-Marne au Président de l'établissement public territorial, par lequel il indique que la contribution des communes du Territoire membres du SyAGE au titre de la quote-part « gestion des eaux pluviales » ne peut pas être selon la réglementation en vigueur fiscalisée et que la contribution des communes au FCCT peut être ajusté à chaque nouveau transfert de charges ;

VU l'avis favorable des membres de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) qui s'est réunie le 25 novembre 2016 ;

Considérant que l'établissement public territorial exerce de plein droit la compétence « assainissement et eau » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ; que cette compétence englobe la gestion des eaux pluviales ;

Considérant que la dotation acquittée individuellement par chaque commune peut être révisée, après avis de la CLECT, par délibérations concordantes du conseil de territoire et du conseil municipal de la commune intéressée ;

Considérant que la CLECT a fixé les critères d'évaluation des charges et les modalités de révision du FCCT pour la compétence « eaux pluviales » suivants :

- Une valorisation des dépenses de personnel et des autres dépenses de fonctionnement sur la base du déclaratif, avec l'utilisation d'une période de référence de 3 ans ;
- Une valorisation des dépenses d'investissement passées sur la base du déclaratif, avec l'utilisation d'une période de référence de 5 ans (et avec une pondération de 50%) ;
- Une valorisation des dépenses d'investissement estimées pour le futur, sur la base des éléments prospectifs communiqués par les communes sur
- l'état de leurs réseaux et leurs programmations pluriannuelles d'investissement (et avec une pondération de 50%) ;
- Dans les cas où la distinction entre dépenses « eaux pluviales » et dépenses « eaux usées » n'apparaît pas distinctement, une répartition des chiffres inscrits au budget annexe assainissement de 30% au titre des eaux pluviales et 70% au titre des eaux usées.

Considérant que les communes du Plateau Briard avaient transféré cette compétence au SyAGE ; qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016 l'établissement public territorial s'est substitué aux 5 communes concernées au sein du SyAGE au titre de la compétence « assainissement et eau » ; que l'établissement public territorial doit verser une contribution au SyAGE au titre de la gestion des eaux pluviales ;

Considérant que dans ces conditions, le montant des ressources nécessaires au financement de la compétence « eaux pluviales » correspond au montant de cette contribution ; qu'il convient dès lors d'augmenter la dotation individuelle des communes concernées au FCCT ;

Considérant que les communes concernées n'ont pas pu prévoir dans leur budget 2016 cette contribution au FCCT, et qu'elles n'ont pas pu relever en 2016 les taux « ménages » à hauteur des taux additionnels anciennement appliqués au bénéfice du SyAGE ; qu'il est donc proposé aux communes concernées de différer l'appel de fonds par l'EPT sur le FCCT pour la partie « Eaux pluviales » due au titre de 2016, avec l'application d'un dispositif de lissage sur 7 ans de cet appel de fonds (entre 2017 et 2023) ;

Vu la délibération du conseil territorial de l'EPT GSEA du 14 décembre 2016 révisant le montant de la dotation individuelle provisoire 2016 de la Commune de Santeny, à la suite de l'évaluation de la compétence « eaux pluviales » et fixant le montant de la révision « eaux pluviales » de la Commune et fixant un échéancier.

Monsieur le Maire explique le mécanisme d'étalement sur 7 ans des sommes fiscalisées non-perçues par le Territoire en 2016. Madame de LA PERRIERE demande si ce point a un rapport avec le point 1 de l'ordre du jour. Monsieur le Maire que non, il n'y a aucun lien. Madame DEL SOCORRO explique que cela est simplement dû au fait que les sommes fiscalisées n'ont pas pu juridiquement être perçues par le Territoire.

Monsieur HANSTRAD estime que l'on peut s'étonner que la mise en place d'un Territoire aboutisse à l'impossibilité de percevoir une taxe, il y voit là une complexification du mille-feuille. Il considère que cela a bien arrangé la Commune, permettant de dissimuler l'augmentation des taxes.

Monsieur le Maire répond que l'on ne connaissait pas ce point au moment du vote des taux l'an dernier. Madame DEL SOCORRO précise que le rattrapage est remboursé au Syage en trois ans par le Territoire mais lissé sur 7 ans pour les contribuables.

Monsieur BAUDE constate que les nouveaux-arrivants paieront le rattrapage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (21 voix pour, 6 voix contre (Eric BAUDE, Vincent BEDU, Joël HANSTRAD, Ghislaine de LA PERRIERE, Karen NABETH, Seynabou SOW), approuve le montant de la dotation individuelle au FCCT comme suit :

En Euros	Montant de la dotation après révision PLU	Montant de la révision Eaux pluviales	Montant total de la dotation après révision Eaux pluviales
SANTENY	291 567	142 631,43	434 198,43

Article 2 : approuve l'échéancier suivant :

En Euros	Année	Dotations « Eaux Pluviales » à verser au FCCT	Rattrapage de la Révision Eaux pluviales 2016	Montant appelé par l'EPT auprès de la commune
SANTENY	2016	142 631,43		
	2017	142 631,43	20 375,92	163 007,35
	2018	142 631,43	20 375,92	163 007,35
	2019	142 631,43	20 375,92	163 007,35
	2020	142 631,43	20 375,92	163 007,35
	2021	142 631,43	20 375,92	163 007,35
	2022	142 631,43	20 375,92	163 007,35
	2023	142 631,43	20 375,92	163 007,35
	2024	142 631,43		142 631,43
	...	142 631,43		142 631,43

## RESSOURCES HUMAINES

Autorisation de déléguer au CIG la consultation en matière d'assurance statutaire

Vu l'article 26 de la loi n°84-56 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84-56 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par des centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de s'associer à la mise en concurrence organisée par le CIG de la petite couronne, en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance à adhésion facultative couvrant les garanties des risques financiers découlant de la protection des fonctionnaires et agents publics, pour les années 2018-2021, de solliciter, dans ce cadre, l'étude des garanties suivantes pour les agents affiliés à la CNRACL :

- Décès
- Maladie ordinaire
- Maternité, adoption, paternité
- Accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle
- Congé de longue maladie, longue durée, congé pour infirmité de guerre ».

La convention aura une durée de 4 ans de 2018 à 2021 et que le régime du contrat sera la capitalisation,

## URBANISME

### Autorisation de signer les actes afférents à l'acquisition du bien sis 6bis rue de la Fontaine

Monsieur le Maire présente le projet à la fois de créer un pôle Jeunesse et de réaménager le centre village.

Considérant la mise en vente du bien immobilier sis 6bis rue de la Fontaine cadastré AP6 et AP10,

Vu l'estimation des domaines à 252 000 €,

Vu l'accord des propriétaires pour un prix de vente de 250 000 €

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 19 janvier 2016,

Monsieur le Maire propose d'acquiescer ledit bien à 250 000 €. Monsieur NAHON précise qu'il ne s'agit pas d'une préemption.

Monsieur HANSCONRAD demande si le pôle Jeunesse correspond bien au projet « Inventons la Métropole ». Monsieur le Maire répond qu'en effet, cela s'insère dans ce projet de réaménagement du centre village qui couvre cette zone d'habitations (l'ancienne forge acquise par la Commune en 2016, la maison objet de la présente délibération et des parcelles voisines) ainsi que la Place de Gondy.

Monsieur le Maire explique que le projet sera métropolitain si un projet, parmi les propositions, est retenu par la Commune, sinon il redeviendra communal.

Monsieur NAHON informe que nous avons reçu sept projets. Il explique que la Commune cédera le foncier à l'aménageur qui construira le pôle Jeunesse.

Monsieur BAUDE considère que l'on demande aux élus d'approuver un projet « Inventons la Métropole » qu'ils ne connaissent pas. Monsieur le Maire répond que la présente délibération ne vise pas à approuver le projet « Inventons la Métropole » mais à autoriser l'acquisition d'un bien immobilier.

Monsieur BAUDE indique que Monsieur NAHON a dit en Commission Urbanisme que le jury « Inventons la Métropole » ne compterait que peu de personnes. Il demande si des réunions publiques vont être organisées pour informer la population. Madame DEL SOCORRO répond que bien entendu des réunions sont prévues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (21 voix pour, 6 voix contre (Eric BAUDE, Vincent BEDU, Joël HANSCONRAD, Ghislaine de LA PERRIERE, Karen NABETH, Seynabou SOW), décide d'approuver le projet d'acquisition dudit bien et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes notariés afférents à cette acquisition.

## **FINANCES**

### **Admission en non-valeur de factures non recouvrées en 2015 et 2016**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les listes de présentation en non-valeur des cotes irrécouvrables adressées à Monsieur le Maire de Santeny le 5 décembre 2016 par Madame la Trésorière de Chennevières sur Marne,

Considérant que ces listes présentent des montants d'un total de 2 750,41 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver les listes de présentation en non-valeur des cotes irrécouvrables adressées à Monsieur le Maire de Santeny le 5 décembre 2016 par Madame la Trésorière de Chennevières sur Marne, pour un montant global de 2 750,41 €.

### **Modification des tarifs des prestations du service enfance jeunesse**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°36-2016 fixant les tarifs 2016-2017,

Considérant la nécessité de modifier les tarifs, l'impact ayant eu des effets constatés importants sur les usagers,

Vu la proposition des commissions enfance et jeunesse du 5 janvier 2017,



Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 14 janvier 2017,

Monsieur le Maire propose une nouvelle grille tarifs applicable au 1<sup>er</sup> février 2017. Madame NABETH demande que la page 12 de la notice explicative adressée aux élus soit modifiée : il y est indiqué que les tarifs avaient été votés à la majorité en juin 2016, elle demande qu'il soit précisé que le groupe EPS s'y était opposé. Madame NABETH considère que les tarifs sont modifiés sous la pression des parents d'élèves mais que cela aurait été bien que cela soit fait avant.

Monsieur le Maire répond que l'on corrige une situation si l'on constate que des adaptations doivent être faites.

Madame DEL SOCORRO précise que plusieurs indicateurs sont entrés en ligne de compte : une modification concomitante des tranches de quotient familial, du mode de calcul de celui-ci et une évolution des tarifs.

Monsieur BEDU réitère la demande qu'il soit indiqué le vote négatif du groupe EPS en juin 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte pour l'année 2017 les tarifs tels qu'indiqués dans le tableau ci-après (page 2), pour la restauration scolaire, l'accueil périscolaire matin et soir, l'ALSH (applicables à partir de février 2017).

<b>PROPOSITION POUR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2017</b>					
<b>TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>Tarif repas</b>	<b>Tarif journée ALSH</b>	<b>Tarif 1/2 journée ALSH</b>	<b>Tarif Accueil périscolaire Matin/PAI/ post acc-scol</b>	<b>Tarif Accueil périscolaire Soir</b>
<b>QF ≤ 300€</b>	1,84 €	6,34 €	3,66 €	0,50 €	0,95 €
<b>301€ &lt; QF ≤ 550€</b>	2,22 €	7,98 €	4,34 €	0,75 €	1,35 €
<b>551€ &lt; QF ≤ 800€</b>	2,69 €	8,74 €	5,12 €	1,00 €	1,80 €
<b>801€ &lt; QF ≤ 1 150 €</b>	3,25 €	9,79 €	5,74 €	1,25 €	2,25 €
<b>1 151 € &lt; QF ≤ 1500 €</b>	3,86 €	10,79 €	6,44 €	1,50 €	2,70 €
<b>1501 € &lt; QF ≤ 1850 €</b>	4,60 €	11,89 €	7,15 €	1,75 €	3,15 €
<b>QF &gt; 1851€</b>	5,47 €	13,02 €	7,75 €	2,00 €	3,55 €
<b>Extérieurs</b>	6,52 €	16,26 €	9,68 €		

#### **Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget**

Vu les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, tel que modifié par l'Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3 : *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Vu le montant budgétisé en dépenses d'investissement 2016 : 1 475 539,43 € (hors chapitre 16 Remboursement d'emprunts et chapitre 040 amortissement subventions),

Vu la date de vote du budget 2017 fixée au 6 mars 2017,

Considérant la nécessité pour la mise en œuvre d'investissements de mandater avant le vote du budget, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de maximum 368 884,85 € (< 25% x 1 475 539,43 €),

Monsieur le Maire propose une autorisation à hauteur de 150 000 € dans les chapitres 20 & 21.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser des mandatements en section d'investissement, dans les chapitres 20 & 21, à hauteur de 150 000 €.

#### **Autorisation de demande de subvention auprès du Fonds d'Investissement Métropolitain**

Vu la délibération du 30 septembre 2016 du conseil métropolitain de la Métropole du Grand Paris (MGP) créant le Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM),

Vu l'objectif fixé au F.I.M. de soutenir les projets innovants des communes et des territoires en matière de développement durable et de développement économique,

Considérant que la MGP souhaite particulièrement contribuer à la réduction des nuisances et à la lutte contre la pollution notamment en veillant à la réduction des nuisances sonores, en incitant au remplacement de moyens de chauffage polluants, en facilitant la rénovation thermique du produit bâti,

Considérant le souhait de la Commune de Santeny de s'inscrire dans cette dynamique et de proposer un projet à la MGP, laquelle pourrait contribuer à un cofinancement à hauteur de 50% du projet HT,

Vu le projet présenté par Monsieur le Maire et Monsieur le Maire Adjoint délégué aux travaux d'un programme de rénovation de l'Espace Montanglos dans un souci de performance énergétique et de performance écologique : mise en place d'un nouveau système de chauffage moins polluant, changement des fenêtres, remplacement de la toiture et isolation, d'un montant estimé à 487 000 € TTC,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 14 janvier 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux du 18 janvier 2017,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès de la MGP au titre du F.I.M.

Monsieur HANSCONRAD demande quelle est la valeur du bâtiment, considérant qu'il s'agit d'un programme de travaux important.

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment date de 1984.

Monsieur HANSCONRAD demande ce qu'il adviendra du projet si la subvention au titre du FIM ne nous est pas allouée. Monsieur le Maire répond que la réalisation du programme pourra être étalée.

Monsieur HANSCONRAD dit avoir le sentiment d'une chasse aux subventions sans priorisation des projets. Il estime qu'il faudrait réfléchir aux types de travaux qui pourraient être effectués sur ce bâtiment.

Monsieur le Maire répond que cette réflexion a déjà eu lieu et que nous avons été arrêtés par deux éléments techniques : d'une part le bâtiment ne peut être réhaussé, d'autre part une extension ne serait possible que côté est (petites salles).

Monsieur HANSCONRAD constate que l'Espace Montanglos est essentiellement fréquenté par des personnes âgées et demande si des mesures ont été prises contre l'éblouissement (mise en place de filtres solaires pour les personnes atteintes de cataracte, glaucome etc).

Monsieur BAUDE demande le montant de la facture annuelle de chauffage du bâtiment. Madame DEL SOCORRO indique 25 000 €. La réalisation des travaux permettra de diviser la consommation et donc la facture par 5.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide demander une subvention au F.I.M. pour la rénovation thermique de l'Espace Montanglos, à hauteur de 50 % du projet HT.

#### **Autorisation de demande de subvention au titre de la dotation parlementaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de Madame PROCACCIA et Monsieur CAMBON, Sénateurs du Val de Marne, de verser à la commune de Santeny une dotation d'action parlementaire,

Vu le projet présenté par Monsieur le Maire et Monsieur le Maire Adjoint délégué aux travaux d'un programme de rénovation de l'Espace Montanglos dans un souci de performance énergétique et de performance écologique : mise en place d'un nouveau système de chauffage moins polluant, changement des fenêtres, remplacement de la toiture et isolation, d'un montant estimé à 487 000 € TTC,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 14 janvier 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux du 18 janvier 2017,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser le dépôt d'une subvention auprès des Sénateurs du Val de Marne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter une subvention, dotation d'action parlementaire à hauteur de 2,71% % du projet HT. Il précise que le coût du projet s'élève à un montant prévisionnel de 405 810,74 € HT, soit une subvention de 11 000,00 €.

#### **Débat d'orientations budgétaires 2017**

En application de l'article L2312-1 du Code général des collectivités locales, le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire de la Commune. Il doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi. Conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016 et à la circulaire de Monsieur le Préfet du Val de Marne, la délibération doit désormais être accompagnée d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROP).

### **Les objectifs du D.O.B.**

- discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- informer sur la situation financière de la collectivité

La Commune de SANTENY compte un budget principal et pas de budget annexe. Le CCAS, établissement public indépendant, dispose de son propre budget. Le budget principal de la Commune sera voté le 6 mars 2017.

### **I. Contexte général : situation économique et sociale**

Au sein de la zone euro, la France a connu un retour de la croissance en début d'année (+0,6% de variation trimestrielle), une stagnation voire une légère baisse au 2<sup>ème</sup> trimestre puis un retour à la croissance au 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2016, quoique faible (0,2% de variation trimestrielle). L'investissement des entreprises se contracte (-0,3% fin 2016) tandis que l'investissement des ménages connaît une forte hausse depuis mai 2016 (+0,8%) grâce à un environnement de taux d'intérêts faibles propice à l'investissement immobilier.

Au regard des indicateurs économiques, la croissance devrait être modérée en 2017 due à une consommation des ménages moindre en raison de l'inflation (plus forte en 2017, +1,2% en moyenne).

Le redressement des finances publiques s'est consolidé : - 3,5% du PIB en 2015, - 3,3% du PIB en 2016. L'engagement est pris de passer sous le seuil des 3% en 2017.

#### **Loi de finances 2017**

Il y apparaît clairement que les collectivités territoriales vont devoir poursuivre leur contribution au redressement des finances publiques.

La baisse des dotations de l'Etat aux collectivités locales est maintenue dans la loi de finances : bien que la diminution prévue dans le projet initial ait été réduite après amendements de l'Assemblée, elle demeurera lourde pour les Communes.

La diminution des dotations budgétaires versées par l'Etat aux collectivités locales se poursuivra en 2017 : une baisse de 2,63 milliards d'euros correspondant à la dernière tranche de contribution au redressement des finances publiques (30,86 milliards d'euros par rapport à 33,22 milliards d'euros). Un abondement de l'Etat est prévu en cas de DGF négative.

Si l'effet de ces diminutions sera atténué par les mécanismes de péréquation pour les collectivités les plus fragiles, il sera renforcé pour les collectivités dites aisées, dont Santeny fait partie. Non seulement, nous ne bénéficions d'aucun reversement mais nos participations vont être confirmées (FPIC, FNGIR).

Dans le même temps, les charges imposées par l'Etat augmentent : rythmes scolaires, cotisations retraite, reclassement... Les ressources en fonctionnement des collectivités demeurent très tendues.

### **II. Résultats de l'exercice 2016 et reports en 2017**

Les résultats de l'exercice 2016 ont été présentés aux membres de la Commissions Finances le 14 janvier 2017.

Les orientations du budget 2017 ne peuvent se dessiner qu'à partir des résultats de l'exercice 2016 (provisoire), des reports pouvant être réalisés et de la marge d'autofinancement pouvant être dégagée.

### Section de fonctionnement

Recettes	BP 2016 + DM	Réalisé 2016
002 Excédent de fonctionnement N-1	450 000,00 €	€
013 Atténuation de charges	5 000,00 €	7 028,12 €
042 opérations entre sections	61 665,88 €	61 069,34 €
70 Produit des services	290 400,00 €	301 220,85 €
73 Impôts et taxes	4 799 829,07 €	4 886 404,31 €
74 Dotations et participations	272 208,00 €	203 443,24 €
75 Produits divers de gestion	18 100,00 €	11 390,70 €
76 Produits financiers	5,00 €	2,75 €
77 Produits exceptionnels	308 700,00 €	318 732,91 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 205 907,95 €</b>	<b>5 789 292,22 €</b>

Dépenses	BP 2016 + DM	Réalisé 2016
002 déficit de fonctionnement N-1	- €	- €
011 Charges à caractère général	1 360 581,00 €	1 194 962,81 €
012 Charges de personnel	2 150 000,00 €	2 020 671,26 €
014 Atténuation de produits	611 967,48 €	554 495,00 €
023 Virement à la section d'investissement	292 000,00 €	- €
042 Opération entre sections	571 514,47 €	565 905,47 €
65 Autres charges de gestion courante	1 077 567,00 €	1 040 687,94 €
66 Charges financières	58 000,00 €	39 573,27 €
67 Charges exceptionnelles	84 278,00 €	2 039,86 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 205 907,95 €</b>	<b>5 418 335,61 €</b>

Résultat 2016	370 956,61
Résultat reporté 2015 (DF002)	450 000,00
Résultat reporté 2015 (RF002)	-
Résultat cumulé 2016	<b>820 956,61</b>
Prévision de Report 1068 (Rec Inv)	<b>370 956,61</b>
Prévision de Report 002 (Rec Fonc)	<b>450 000,00</b>

### Section d'investissement

Recettes	BP 2016 + DM	Réalisé 2016
001 Solde d'exécution d'investissement	140 746,09 €	- €
021 Virement de la sect° de fonctionnement	292 000,00 €	- €
024 Produit des cessions	91 032,52 €	- €
040 Opération entre sections	571 514,47 €	565 905,47 €
10 Dotations	879 253,91 €	897 903,37 €
13 Subventions d'inv reçues	20 000,00 €	24 031,80 €
16 Emprunt	193 800,00 €	193 800,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 006 281,95 €</b>	<b>1 681 640,64 €</b>

Dépenses	BP 2016 + DM	Réalisé 2016
001 Solde d'exécution d'investissement	- €	- €
040 Opérations patrimoniales	61 665,88 €	61 069,34 €
16 Remboursement d'emprunts	273 000,00 €	271 163,22 €
20 Immobilisations incorporelles	110 000,00 €	53 012,40 €
21 Immobilisations corporelles	1 561 616,07 €	1 422 527,03 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 006 281,95 €</b>	<b>1 807 771,99 €</b>

Résultat 2016	-	126 131,35
Résultat reporté 2015 (DI001)		-
Résultat reporté 2015 (RI001)		140 746,09
Résultat cumulé 2016		<b>14 614,74</b>
Prévision de Report 001 Rec Inv		-
Prévision de Report 001 Dép Inv		14 614,74

**Le résultat 2016 de la section de fonctionnement** est excédentaire de 370 956,61 €. Il est important de noter qu'une inscription de 100 000 € de frais de notaire liés à l'acquisition des parcelles chemin des vignes, chemin du pré fézard et de rétrocessions de voiries avait été inscrite en 2016 et n'a pas été honorée, les procédures étant toujours pendantes. Un écart de 140 000 € entre l'inscription budgétaire et le réalisé de Chapitre 012 (frais de personnel) et de 30 000 € à l'article 65548 (chapitre 65) lié à une surestimation de la participation au SIPE (le budget communal 2016 ayant été voté deux mois avant celui du SIPE) montrent que les prévisions générales du budget 2016, et notamment du Chapitre 011 le plus opérationnel, étaient très justes et ont été respectées.

Une diminution de la DGF de l'ordre de 26% avait été anticipée mais elle a été plus importante que l'année précédente (37%) : une diminution de 32 000 € de recettes par rapport aux prévisions. Plusieurs modifications des flux financiers ont été insérées dans le budget par décisions modificatives du fait de l'intégration dans le Territoire GPSEA et le transfert de compétences, ainsi que dans la Métropole du Grand Paris :

- Une dotation de 1 200 000 € a été versée à la Commune par la MGP (article 7321), cette recette auparavant versée par la CCPB était de 922 000 €.
- Une contribution de 291 000 € a été versée au Territoire GPSEA au titre du FCCT (fonds de compensation des charges territoriales)

Hormis ces flux financiers, les dépenses et les recettes de fonctionnement sont restées constantes par rapport à l'exercice 2015. Plusieurs écritures d'ordre (non comptables) apparaissent du fait de cessions de biens (terrain + véhicule) et de leur sortie de l'actif, mais elles s'équilibrent entre sections et entre dépenses/recettes.

La différence entre les prévisions des dépenses du chapitre 67 et leur réalisation effective avait été anticipée. Cette inscription résultant d'une décision modificative du mois d'avril était l'inscription d'équilibre avec une recette de 60 000 € résultant de l'intégration des recettes des taxes additionnelles auparavant perçues par la CCPB dans les recettes fiscales de la Commune.

Le report de l'excédent 2016 permet de dégager un autofinancement de la section d'investissement. L'hypothèse présentée envisage un virement en section de fonctionnement de 450 000 € (lequel peut ensuite donner lieu à un virement en investissement) et un virement en investissement (article 1068) de 370 956,61 €.

**Le résultat 2016 de la section d'investissement** est déficitaire de 126 131,35 € ; ce résultat est compensé par le résultat excédentaire de 2015 de 140 746,09 €. Le résultat cumulé est donc excédentaire de 14 614,74 €, excédent reporté en recettes d'investissement 2017.

En recettes, un 2<sup>ème</sup> tirage de l'emprunt tri-annuel contracté en 2015 a été réalisé en 2016.

Les principaux programmes d'investissement ont été réalisés.

### III. Tendances budgétaires et grandes orientations de la collectivité en 2017

#### • Les grandes orientations stratégiques

- **La maîtrise des dépenses de fonctionnement** est une priorité dans un contexte national de réduction des dépenses publiques et est rendue indispensable par la diminution des ressources provenant de l'Etat tout en ayant pour objectif de maintenir des services publics de qualité ;

- **La préservation de la capacité d'autofinancement** permet la réalisation de projets structurants et d'investissements de proximité au bénéfice des Santenois, sans recours excessif à l'emprunt ;

- **Pas de hausse de fiscalité en 2017**

- **La priorité donnée à l'investissement**

#### • Structure du budget

Conformément au code général des collectivités locales et à l'instruction comptable M14, ce budget est voté par nature (chapitres en section de fonctionnement, articles et opérations en section d'investissement) avec une présentation par fonction permettant une approche analytique par équipements ou par actions.

#### A. La section de fonctionnement

Ses principales ressources sont :

- en matière de fiscalité, les impôts locaux (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties). Les impôts sur les entreprises sont perçus par la Métropole du Grand Paris, qui en reverse une partie aux communes via l'attribution de compensation,
- les dotations versées par l'Etat, quelques compensations fiscales et différentes subventions de fonctionnement,
- les produits des services publics (cantines, structures jeunesse, . . .) et du domaine (loyers).

Les dépenses de fonctionnement comportent les charges de personnel, les charges à caractère général, les subventions, les frais financiers et des écritures d'ordre consacrées aux amortissements. Ces dépenses permettent le fonctionnement des services proposés à la population ou le bon entretien du patrimoine communal (écoles, voirie, espaces verts, bâtiments administratifs et techniques).

Présentation des principales hypothèses retenues en matière de fonctionnement pour 2017 :

#### 1 - LES RECETTES

L'évolution des recettes de fonctionnement prévue pour 2017 est de l'ordre de 1,89 %.

BP 2016 réalisé : 5 790 000 € / BP 2017 prévisions : 5 900 000 €. Cette prévision inclut la réinscription de 100 000 € de frais de notaires non réalisés en 2016.

### **a. Impôts et taxes**

#### La fiscalité locale :

Seule la revalorisation des bases de fiscalité directe locale sera appliquée pour le calcul des recettes fiscales de la Commune.

#### La dotation de la Métropole du Grand Paris :

- L'attribution de compensation s'élève à 1 200 000 € (idem réalisé 2016) ;

La taxe sur l'électricité (prélèvement réalisé par les fournisseurs d'électricité sur les factures au profit des communes et des conseils généraux) : un projet de loi prévoyait en 2014 la fin de la perception de cette taxe par les Communes à partir de 2015. Un amendement a retardé l'application de cette disposition. Cette réforme ayant été abandonnée, nous pourrions inscrire en 2017 une recette de l'ordre de 100 000 € (idem réalisé 2016).

Les droits de mutations : Il s'agit d'une taxe payée par les particuliers au moment de cessions de biens immobiliers à un fonds départemental, lequel redistribue ensuite aux Communes. Elle varie selon le nombre de mutations année N-1.

La taxe locale sur la publicité extérieure : mise en place en 2012, cette taxe est dressée après vérification annuelle des surfaces de publicité concernées. Les recettes 2016 n'ont pas été perçues dans leur totalité, une partie sera reportée en 2017.

### **b. Produits des services et du domaine**

Les produits des services 2017 sont évalués à 300 000 €, soit constants par rapport aux produits réalisés en 2016.

Ces produits résultent essentiellement des redevances pour occupation du domaine public versées par les concessionnaires, des prestations offertes par les structures jeunesse et périscolaires : restauration scolaire, transport scolaire, accueil de loisirs sans hébergement, ainsi que des concessions cimetière.

### **c. Dotations, subventions et participations**

#### La dotation globale de fonctionnement :

En baisse continue depuis 2011, son montant s'est élevé à 163 765 € en 2016.

En raison de la baisse des dotations de l'Etat, la DGF 2017 est estimée à 105 000 € [-35 %], soit une diminution de 58 000 € ce qui équivaut à 2 points d'impôts.

La dotation en compensation des nuisances aériennes : le montant de 8 000 € réalisé en 2016 est réinscrit en 2017.

#### Attributions de compensation :

Compte tenu de la diminution constante des compensations d'exonérations de fiscalité reversées par l'Etat, il est proposé d'inscrire à ce titre une recette de 20 000 €.

### **d. Autres produits de gestion courante**

Le produit attendu de la location de la salle Montanglos est estimé à 7 000 €.

### **e. Produits exceptionnels**

Ceux-ci sont estimés à 225 000 € pour 2017 et comprennent :

- les prestations versées par la CAF, estimées à 215 000 €,
- la prise en charge des sinistres par notre assurance, estimée à 10 000 €.



### **f. Les atténuations de charges**

Le montant des remboursements de charges de personnel, pour maladie, invalidité, accident de travail, etc..., par l'assurance risques statutaires est estimé à 7 000 € pour 2017.

## **2) LES DEPENSES**

Elles sont évaluées à 5 900 000 €, soit en diminution de 5 % par rapport au BP 2016, en augmentation de 1,75 % par rapport au réalisé 2016.

Il y aura de nouvelles inscriptions qui augmenteront artificiellement les totaux de la section :

- + 163 000 € en recettes fiscales : ceci ne signifie pas une augmentation des impôts communaux mais résulte de l'intégration des recettes fiscales liées à la compétence eau transférée au Territoire. Ce dernier n'ayant pas la capacité juridique pour percevoir des impôts, la Commune doit encaisser cette recette et lui reverser dans un second temps, dans le principe du respect de la transparence budgétaire.
- + 163 000 en dépenses de fonctionnement : augmentation de ce montant du FCCT versé au Territoire.

Au cours de l'année 2017, il y aura nécessairement une décision modificative budgétaire liée aux flux financiers générés par le transfert des équipements culturels. Dans le budget 2017, nous inscrirons les charges de fonctionnement et les subventions de fonctionnement liés aux équipements transférés (conservatoire et presbytère).

Dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2017, un procès-verbal de transfert des équipements sera signé et les évaluations de charges seront régularisées.

Chapitre 012 : une totale visibilité est encore difficile du fait de la réforme en cours des transferts de points des régimes indemnitaires vers les traitements de base, entraînant une augmentation des cotisations patronales.

Chapitre 014 : un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal, le FPIC consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées. Depuis la création du FPIC en 2012, la CCPB prenait en charge 35% du prélèvement de chaque commune membre. Le Territoire GPSEA a reconduit ce dispositif et a pérennisé la prise en charge de 35% de notre FPIC, cette mesure sera donc réitérée en 2017.

Le montant du FNGIR (fonds nationaux de garantie individuelle des ressources créé par l'article 78 de la loi de finances pour 2010) sera constant (500 000 €). Ce mécanisme, mis en œuvre à compter de 2011, illustre le principe de compensation du manque à gagner pour les collectivités territoriales résultant de la suppression de la taxe professionnelle.

Le prélèvement SRU :

La loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013, relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, dite loi Duflot, a accentué les dispositions introduites par l'article 55 de la loi « SRU » : relèvement de l'objectif de 20 à 25 % de logement social par commune et possibilité de quintuplement des pénalités.

Quant à notre Commune, elle avait été placée, pendant les trois années 2012, 2013 et 2014 en situation de carence par arrêté préfectoral du 17 juin 2011, doublant le prélèvement de 43 326,31 €. Le prélèvement réalisé en 2014 s'élevait donc à 86 652,62 €. Le prélèvement 2015 devait donc revenir à son niveau non majoré, soit 43 326,31 €. Depuis 2015, nous demandons chaque année et bénéficions de dégrèvements du fait du paiement par la Commune de surcharges foncières.

## B. La section d'Investissement

### 1) LES RECETTES

#### a. Les subventions attendues en 2017

A ce jour les subventions attendues représentent 52 500 € :

\* 5 000 € de Monsieur le Député Roger-Gérard Schwartzberg pour les travaux de la 1<sup>ère</sup> tranche AdAp réalisés en 2016.

\* 11 500 € de Monsieur le Sénateur Christian Cambon (dotation commune avec Madame la Sénatrice Catherine Proccacia) pour la mise en place d'une structure de jeu dite araignée sur les espaces verts Espace Montanglos (projet CMJ 2016).

\* 36 000 de DETR pour le ravalement du groupe scolaire réalisé en 2016.

Ces subventions sont déjà attribuées et seront versées en 2017. D'autres demandes seront adressées en 2017 et perçues en 2018.

Un dossier de subvention est en cours de finalisation auprès de la MGP : 200 000 € pour un projet d'investissement de 487 000 € TTC.

#### b. Le fonds de compensation de la TVA

En application de la Loi de Finances 2017, le taux de FCTVA est de 16,404 %.

Nous percevrons en 2017 le FCTVA relatif aux dépenses d'investissement éligibles réalisées jusqu'au 31 décembre 2016, son montant peut être estimé à 225 000 €.

#### c. Taxe d'aménagement

Il avait été envisagé que le produit de la taxe d'aménagement soit transféré à la MGP, toutefois cette mesure a été abandonnée. La Commune continuera donc de percevoir cette taxe.

#### d. L'emprunt

En 2017, nous procéderons au 3<sup>ème</sup> et dernier tirage de l'emprunt d'1 million contracté en 2015 : tirage de l'ordre de 500 000 €.

### 2) LES DEPENSES

#### a. Le remboursement du capital de la dette

Le remboursement en capital effectué au cours de l'exercice 2017 s'élèvera à environ 290 000 €.

L'encours de la dette est de 1 656 876 € au 1<sup>er</sup> janvier 2017 soit 469,40 € / habitant.

Pour mémoire :

Année	Dette au 01/01/N	Recettes fiscales	DGF	Compensation Interco	Ratio Dette / Fiscalité+DGF	Ratio Dette / Population	nombre d'habitants
2014	1 906 831	2 900 000	355 600	922 000	0,46	507,14	3 760
2015	1 677 994	3 017 000	258 000	922 000	0,40	450,23	3 727
2016	1 727 394	3 300 000	163 500	922 000	0,39	469,40	3 680
2017	1 656 877	3 350 000	95 000	922 000	0,38	441,83	3 750
2018	2 156 877	3 400 000	75 000	922 000	0,49	567,60	3 800

*Hypothèse tirage 500 000 € 2017 et pas d'augmentation des taux d'imposition*

Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2017 est de 1 656 876 €.

L'annuité à payer en 2017 est de 290 000 €.

## **b. Les opérations d'équipement**

Le programme d'investissement relatif au BP 2017 est en cours d'élaboration.

- Un poste important porte sur l'acquisition de fonciers dans le cadre de l'opération de réaménagement du centre village et du projet « Inventons la Métropole »
- Un projet de travaux sur l'Espace Montanglos avec le double objectif d'une meilleure performance écologique et une performance énergétique (changement du système de chauffage aujourd'hui trop polluant, changement de la toiture et des fenêtres) : projet évalué à 500 000 € subventionné à 50% par la Métropole MGP via le FIM (fonds d'investissement métropolitain).
- Des études seront lancées sur la réhabilitation du Presbytère mais elles seront transparentes pour le budget communal, puisqu'elles seront prises en charge par le Territoire GPSEA.
- La mise en place d'une araignée, structure de jeux sur l'espace extérieur de Montanglos : ce projet a été validé en 2016 et fait l'objet de deux subventions, dotation parlementaire et cofinancement de la CAF.
- La réalisation de la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux de l'AdAp au sein du groupe scolaire (95 000 €).
- Une réflexion est en cours sur l'école numérique.

Les budgets des collectivités étant soumis à de fortes tensions, il est nécessaire de mener une réflexion pluriannuelle.

2018-2019-2020 :

- 3<sup>ème</sup> phase des travaux de l'AdAp
- Changement d'une partie de la flotte automobile municipale en véhicules électriques et pose de bornes électriques
- Acquisition de l'immeuble de la Poste
- Rénovation de la toiture de l'église
- Travaux de voirie : dernière phase rue Couperin et rue du Réveillon
- Jardins familiaux
- Renouvellement du parc de lanternes (solutions plus énergétiques)
- Création de nouvelles salles associatives

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article L.2312-1, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi de l'article L.5211-1, « dans les établissements publics de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci »,

Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2017.

### **Point sur les travaux territoriaux et métropolitains**

Madame MAYER-BLIMONT rappelle que sept groupements se sont positionnés sur notre projet « Inventons la Métropole ». Au total 420 projets ont été proposés pour les 59 sites.

Elle rappelle que le jury sera composé de plusieurs membres dont le Président de la Métropole et d'un Vice-Président, du Président du Territoire, d'un architecte, de représentants de la Commune, du chef de projet, de la DRIEA.

Elle informe le Territoire GPSEA a diffusé aux élus territoriaux un diagnostic très intéressant montrant la richesse de nos territoires.

**Approbation du compte-rendu du 5 décembre 2016**

Monsieur BEDU souhaite faire une intervention sur les comptes-rendus, au nom du groupe EPS : les élus EPS estiment que les comptes-rendus ne sont pas fiables, les propos étant trop souvent déformés en faveur de la majorité municipale. Il informe qu'ils ne participeront plus au débat, qu'ils ne signeront plus le registre, ils demandent que leurs remarques écrites soient indiquées dans le registre des délibérations.

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu à l'approbation du Conseil Municipal. Les élus EPS ne prennent pas part au vote. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

La séance est levée à 0h15.

Jean-Claude GENDRONNEAU  
Maire de SANTENY

Marie-Claire GUALLARANO  
Secrétaire de séance

Les membres du Conseil Municipal